

23/

13°) Marché de régularisation d'un montant de 3 689 953 Frs CFA à passer avec la Société UMAB pour la fourniture de mobilier scolaire à la Commune de Saint-Denis en 1964

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Société UMAB ayant fourni à la Commune de Saint-Denis en 1964 du mobilier scolaire au fur et à mesure des besoins des écoles et la dépense dépassant les limites autorisées pour le paiement sur simple facture j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver le marché de gré à gré que j'ai dû passer avec la Société UMAB pour la fourniture en 1964 de mobilier scolaire pour un montant de 3 689 953 F. CFA. La dépense est imputable au chapitre 930 article 214.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Denis le 15 juin 1966
P. le Préfet
Le Secrétaire Général pour les Affaires Économiques
Signé. L. Chevaucé